

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DUNGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN

M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François HAGNIER, M. Bruno BARTHALAIS

M. Bernard ALLAMAN, M. Eric BARITHEL, Mme Elisabeth BORN-BURNOD, M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, Mme Monique MERMET, M. Francis MILLET, M. Jean PALAU

ABSENTS EXCUSES :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/04/2009

Date d'affichage de la convocation : le 23/04/2009

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Pascale MEYER est désignée pour remplir cette fonction.

**Le procès-verbal de la dernière séance
est adopté à l'unanimité.**

CREATION D'UN COLOMBARIUM DANS L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MALADIERE

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres (article L 2223-40). Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière doivent être gérés directement.

C'est l'article L 2223-13 qui prévoit, dans le cimetière, la possibilité de concéder des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes.

M. le Maire souligne qu'à la suite d'un décès, les familles ont de plus en plus recours à la crémation et se pose donc la question de l'inhumation ou de la dispersion des cendres.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création, dans l'enceinte de l'extension du cimetière de la Maladière, un site cinéraire avec un columbarium.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Biggeri s'élevant à 10 200 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- *décide à l'unanimité de prévoir, dans l'extension du cimetière de la Maladière, un emplacement destiné à la mise en place d'un Columbarium.*
- *Accepte le devis de l'entreprise Biggeri pour un montant de 10 200 € HT soit 12 199,20 € TTC*
- *Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.*

TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE DE LA MALADIERE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2008 il avait été décidé d'engager les travaux d'extension du cimetière de la Maladière.

Les travaux sont composés de trois lots :

N° 1 : terrassement généraux - Génie civil

N° 3 : Enrobés - Bordures

N° 4 : Espaces verts

Trois entreprises ont été consultées :

Charvin Entreprise, l'entreprise Biggeri, et Ceccon Frères.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 17 avril 2009 à 19 H 30 et a étudié les offres.

Le devis de Charvin Entreprise s'élève à 130 634.50 € HT soit 156 238.86 € TTC

Le devis de l'entreprise Biggeri s'élève à 123 762.00 € HT soit 148 019.35 € TTC

Le devis de Ceccon Frères s'élève à 133 456.60 € HT soit 159 614.09 € TTC

La commission d'appel d'offre a choisi l'entreprise Biggeri qui s'avère être la plus économiquement avantageuse pour un montant total de 123 762.00 € HT soit 148 019.35 € TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **ENTERINE** le choix de la commission d'appel d'offres retenant l'entreprise **BIGGERI**
- **AUTORISE** le maire à signer le devis correspondant d'un montant de 123 762.00 € HT soit 148 019.35 € TTC
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MALADIERE TRAVAUX CAVEAUX AUTONOMES MONOBLOCS

Dans le cadre de l'extension du cimetière de la Maladière, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Biggeri pour la construction de 34 caveaux. Le montant du devis s'élève à 56 670 € HT soit 67 777.32 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide à l'unanimité de la construction de caveaux dans l'extension du cimetière de la Maladière ;**
- **Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Biggeri d'un montant de 56 670 € HT soit 67 777.32 € TT**
- **Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.**

TRAVAUX DE SECURITE ROUTE DE VIGNET VC 18

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de sécurisation et d'évacuation des eaux pluviales de la route de Vignet VC 18 avaient été prévus et qu'une demande de subvention DGE a été demandée sur un montant de 14 000 € HT.

Cette demande de subvention n'a pas été retenue par la Préfecture car cette catégorie de travaux n'était pas éligible au titre de la DGE.

Monsieur le Maire pense que des travaux sont indispensables pour sécuriser la circulation de cette route.

Un nouveau devis a été établi par l'entreprise Biggeri d'un montant de 5 621.20 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Biggeri pour les travaux de sécurisation et d'évacuation des eaux pluviales de la route de Vignet pour un montant de 4 700 € HT soit 5 621.20 € TTC*
- *Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.*

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES LIBELLULES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une dotation est réservée aux Communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police pour réaliser des opérations de sécurité.

La commune envisage des travaux d'aménagement du carrefour de la RD1508 avec la VC N°12 et la VC N°8 appelé carrefour des Libellules. En effet, celui-ci est dangereux et nécessiterait des travaux de sécurisation. Un devis de 55 460.00 € HT soit 66 330.16 € TTC a été reçu. La subvention s'élèverait à 30 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à demander cette subvention.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- *Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander une subvention amendes de police pour réaliser ce projet.*

AIDE FINANCIERE A UN HABITANT « FRAIS DE CANTINE » ET « DE GARDERIE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sur la proposition du C.C.A.S.de la commune qui s'est réuni le 27 janvier 2009, il a été décidé d'aider financièrement un habitant de la commune qui a des difficultés financières et ne peut pas régler les frais de cantine et de garderie.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune pour cette personne pour le mois de mars 2009 = 165 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *accepte à l'unanimité d'octroyer une aide financière pour cet habitant pour le mois de mars 2009 pour un montant de 165 €.*

ADMISSION EN NON-VALEUR TITRE IRRECOUVRABLE ANNEE 2007

Admission en non valeur du titre de recettes N°172 du 8 novembre 2007 pour un montant 16.20 euros

Sur proposition de M. le Trésorier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes : N° 172 de l'exercice 2007**

Objet : remboursement matériels endommagés salle Grenette

Montant : 16.20 euros

- **DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 16.20 euros.**

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES TARIFS 2009 PRATIQUES PAR LE SNACK-BAR DE LA PETITE FRINGALE

Dans le cadre de la délégation de service public du snack-bar de la plage municipale

- **Le Conseil Municipal prend connaissance des tarifs de consommation pratiqués par le snack-bar de « la Petite Fringale ».**

Questions et informations diverses

- ✓ Permanence du bureau électoral pour les élections européennes du 7 juin 2009
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Antargaz a demandé l'accord de la commune pour installer sa caravane publicitaire sur le parking de l'église lors du passage tour de France à Duingt le jeudi 23 juillet 2009